



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : REMPLACEMENT TABLEAUX DE SCORES – GYMNASSE BERTHELOT

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les actuels panneaux de scores au gymnase Berthelot qui sont vétustes, par de nouveaux panneaux répondant aux objectifs sportifs tout en répondant à des préoccupations environnementales ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le devis correspondant ;

ARTICLE 2 : De solliciter diverses subventions pour ce projet ;

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées sur le budget de la ville ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 04 août 2025

Le Maire,

LAMARQUE Sylvie

